

## GESTION DE LA GARANTIE



---

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>Généralités sur la Garantie .....</b>	<b>3</b>
	1.1 Introduction.....	3
	1.2 La portée de la garantie : .....	4
	1.3 Les Conditions de stockage : .....	4
	1.4 Procédure de la gestion de la garantie : .....	5
	1.5 Conditions de retour : .....	7
<b>2</b>	<b>Les Pompes .....</b>	<b>8</b>
	2.1 Durée de garantie des composants .....	8
	2.2 Conditions susceptibles d’entraîner un refus de recours en garantie.....	8
<b>3</b>	<b>Les Enrouleurs.....</b>	<b>9</b>
	3.1 Durée de garantie des composants .....	9
	3.2 Conditions susceptibles d’entraîner un refus de recours en garantie.....	9
<b>4</b>	<b>Les Poignées Compteurs .....</b>	<b>10</b>
	4.1 Durée de garantie des composants .....	10
	4.2 Conditions susceptibles d’entraîner un refus de recours en garantie.....	10
<b>5</b>	<b>NEXU - La Gestion Electronique de la Distribution .....</b>	<b>11</b>
	5.1 Durée de garantie des composants .....	11
	5.2 Conditions susceptibles d’entraîner un refus de recours en garantie.....	11
<b>6</b>	<b>Articles de Loi.....</b>	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>Conditions Générales de Ventes .....</b>	<b>13</b>

# 1 GENERALITES SUR LA GARANTIE

## 1.1 Introduction

Votre matériel bénéficie d'une durée de garantie commerciale fabricant, conférée par la société SAMOA.

La garantie s'appliquera à partir de la date de facturation.

Votre matériel est garanti contre tout défaut de fabrication, de matière ou de main d'œuvre pendant la période de garantie. Le point de départ de la période de garantie correspond à la date de facturation de votre matériel.

Notre garantie couvre le diagnostic, la réparation ou le remplacement le cas échéant, au choix de SAMAO FRANCE, dans nos ateliers et par nos soins, du matériel reconnu défectueux, selon les conditions énoncées dans ce document, et sur le territoire français. Les pièces d'usure (sont entre autres considérées comme pièces d'usure les garnitures mécaniques, les roulements, condensateur, les capteurs de pression, les joints), frais de dépose et de repose du matériel sont expressément exclus du champ de la garantie contractuelle.

Les obligations de SAMOA FRANCE dans le cadre de cette garantie se limitent exclusivement à la réparation ou au remplacement, selon le choix de SAMAO FRANCE, à l'exclusion de toute indemnisation ou octroi de dommages et intérêts. Sous réserve des dispositions légales, les interventions au titre de la garantie n'entraînent pas une augmentation de durée ni un renouvellement de la garantie.

Cependant, si l'intervention de notre Service Après-Vente entraînait l'immobilisation de votre matériel dans nos locaux, sans être remplacée par un matériel de de prêt, cette période viendrait s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Les défauts qui sont dus soit à l'usure naturelle, soit à un accident extérieur (mauvais entretien, utilisation anormale...) soit à une modification non prévue du matériel par le client, sont exclus de la garantie. L'application de la garantie est subordonnée au complet paiement de la facture.

Même si un matériel est sous garantie, le client a certaines obligations comme l'entretien.

En effet l'entretien d'un équipement est primordial pour son bon fonctionnement. Un entretien réalisé régulièrement évite les risques de casse, de surconsommation, et garantit une bonne performance du système. Le bon fonctionnement repose sur des connaissances pointues et la parfaite maîtrise de l'équipement. D'autre part, un entretien régulier augmente la longévité du matériel, tout en conservant de bonnes performances. De mauvais réglages, des nettoyages mal effectués, peuvent au contraire augmenter le risque de panne voire une perte d'exploitation, et d'en réduire la longévité.

### **1.2 La portée de la garantie :**

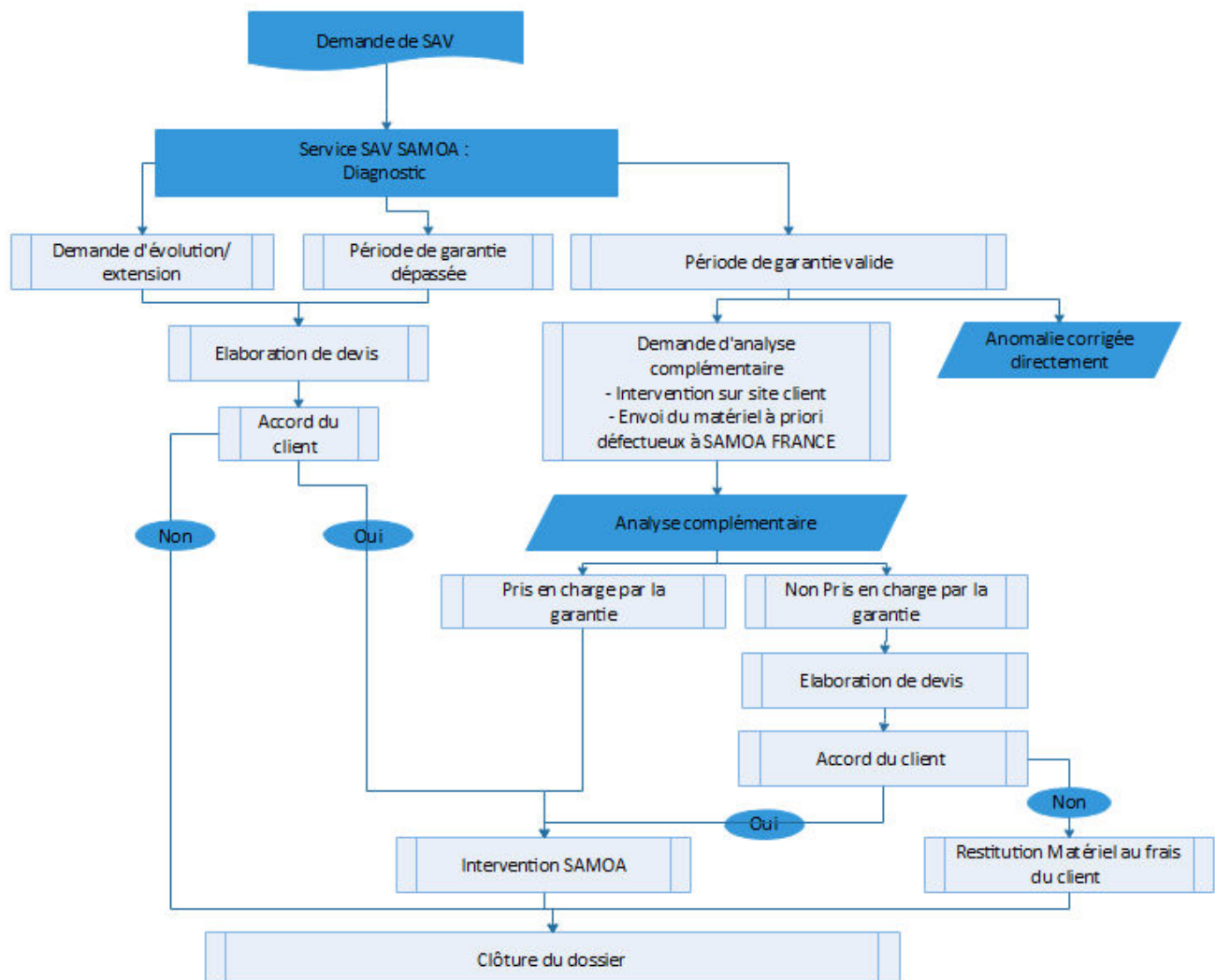
Cette garantie n'affecte ni les droits légaux, dont bénéficie tout client consommateur, qui ne sauraient être exclus ou limités, ni les droits légaux envers le distributeur auprès de qui a été achetée le matériel. Cette garantie donne au client consommateur des droits spécifiques étant rappelés que les dispositions des articles rappelées à la fin de ce document demeurent pleinement applicables pendant la durée légale de garantie. La garantie commerciale couvre les frais de pièces et main d'œuvre en usine. Sont expressément exclus de son champ les frais relatifs à la dépose et repose du produit, les frais d'expédition ainsi que les pièces d'usure. La garantie commerciale ne saurait ouvrir droit à une quelconque demande d'indemnités ou de dommages et intérêts, et ce quel que soit l'origine du désordre pouvant affecter le matériel. La garantie commerciale fonctionne sous condition que les conseils de stockage, d'installation et d'utilisation soient respectés.

Cette garantie s'applique uniquement lorsque l'équipement est installé, exploité et entretenu conformément aux instructions écrites de SAMOA. Cette garantie ne couvre pas, et SAMOA ne sera pas responsable de l'usure générale ou de tout dysfonctionnement, des dommages ou d'usure causés par une installation défectueuse, une mauvaise application, abrasion, corrosion, entretien inadéquat ou inapproprié, négligence, accident, falsification ou remplacement de produits/composants non-SAMOA. SAMOA ne sera pas non plus responsable des dysfonctionnements, des dommages ou d'usure causés par l'incompatibilité des équipements SAMOA avec des structures, accessoires, équipements ou matériaux non fournis par SAMOA, ou la mauvaise conception, fabrication, installation, exploitation ou entretien de structures, d'accessoires, d'équipements ou matériels non fournis par SAMOA

### **1.3 Les Conditions de stockage :**

Le matériel doit être stocké dans son emballage d'origine en attendant son installation.

#### 1.4 Procédure de la gestion de la garantie :



#### Pour Rappel.

La garantie est conditionnée au retour prépayé à SAMOA France de l'équipement déclaré défectueux pour vérification. Si le défaut est vérifié, SAMOA réparera ou remplacera gratuitement toutes pièces défectueuses. Si l'inspection de l'équipement ne met en évidence aucun défaut du matériel ou de fabrication impliquant SAMOA, les réparations seront facturées au client. Cette facturation inclura les coûts des pièces, la main-d'œuvre et le transport.

Le Service Technique de SAMOA FRANCE appréciera en dernier ressort le bienfondé de la mise en jeu de la garantie et se réserve le droit de la suspendre en totalité ou en partie.

Si une intervention sur site doit être effectuée dans le cadre de la garantie, SAMOA est en droit de réclamer une indemnité forfaitaire horaire pour la main d'œuvre conformément au tableau ci-dessous.

Désignation	Forfait Horaire
Pompe électrique	1
Pompe Pneumatique	1
Enrouleur	1
Poignée compteur	0,5
<b>GESTION</b>	
UNet	1,5
UDat	1,5
UValve	0,5
UTank	0,5
UMeter	1
UPulser	0,5
UCount	0,5
UView	0,5

En outre, une indemnité de déplacement basée sur les conditions URSSAF sera exigée.

Barème fiscal 2020	
Puissance Fiscale	Indemnité
3 cv et moins	d x 0,318
4 cv	d x 0,352
5 cv	d x 0,368
6 cv	d x 0,386
7 cv et plus	d x 0,405

### 1.5 Conditions de retour :

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client consommateur.

Le matériel retourné doit :

- Avoir fait l'objet d'un accord préalable de la société SAMOA matérialisé par un accusé de réception de la commande ou une autorisation écrite du service technique de SAMOA FRANCE ;
- Être expédié avec l'original de la facture d'achat et la preuve de l'accord préalable (copie de l'accusé de réception de la commande ou copie de l'autorisation du service technique)
- Être expédié en port payé.

#### **ATTENTION :**

Le non-respect des conditions ci-dessus entraîne, soit le refus du retour, soit la reprise du matériel avec une réfaction de 25% sur le prix auquel ce dernier a été facturé. Un délai de 2 jours calendaire à partir de l'obtention de l'accord de retour du service technique de SAMOA FRANCE doit être respecté pour retourner le matériel (date d'envoi faisant foi). A défaut de respect de ce délai par le client consommateur, le service technique de SAMOA FRANCE se réserve le droit de :

- Ne pas traiter en priorité la demande de prise sous garantie du client consommateur, ou
- Refuser la prise en charge de la garantie commerciale si le produit est envoyé au-delà de 15 jours calendaires après l'accord de retour du service technique SAMOA FRANCE.

## 2 LES POMPES

### 2.1 Durée de garantie des composants

Eléments	Durée de la garantie
Composants structurels	1 an

### 2.2 Conditions susceptibles d'entraîner un refus de recours en garantie

La garantie ne saurait s'appliquer :

- En cas de fonctionnement de la pompe sans crépine ou sans grille de protection sur le circuit aspiration
- En cas de fonctionnement de la pompe sans le liquide pour lequel elle est prévue
- En cas de fonctionnement de la pompe à vide
- En cas d'aspiration de particules étrangères (terre, sable, cailloux, tissu...)
- En cas d'utilisation prolongée à des pressions en dehors des plages de fonctionnement préconisées
- En cas d'intempéries (type inondation, gel, foudre, etc)
- En cas de dommage électrique, incendie, accidentel
- En cas de fissure ou casse suite à un choc ou une chute de la pompe
- En cas d'absence d'un ou plusieurs composant d'origine
- En cas d'utilisation de composants mécaniques / électriques / pneumatiques différents de ceux d'origine
- En cas d'absence d'entretien régulier conformément aux recommandations de SAMOA



## 3 LES ENROULEURS

Ce matériel est destiné pour la distribution d'air, d'eau, de produit antigel, de solvant pour lave-glace, de liquide pour transmission, d'huile et de graisse.

Ce matériel n'est pas homologué pour une utilisation dans des endroits avec une atmosphère explosive.

### 3.1 Durée de garantie des composants

Eléments	Durée de la garantie
Composants structurels de l'enrouleur	1 an
Ressort	1 an
L'enrouleur de tuyau nu	1 an

### 3.2 Conditions susceptibles d'entraîner un refus de recours en garantie

La garantie ne saurait s'appliquer :

- En cas d'utilisation prolongée au-delà des pressions préconisées
- En cas d'utilisation prolongée à des températures au-delà des valeurs limites de température spécifiées pour le composant le plus faible de l'équipement
- En cas d'utilisation de produits ou solvants incompatibles avec les pièces de l'équipement
- En cas d'utilisation de l'équipement pour effectuer les travaux pour lesquels il n'a pas été conçu (tracter une charge par exemple)
- En cas de modification ou de transformation de l'équipement d'origine
- Lorsque le tuyau/flexible est plié, tordu ou écrasé (zone de circulation par exemple).
- En cas d'enroulement de flexible sans accompagnement d'un opérateur
- En cas d'utilisation près d'équipements émanant de la chaleur.
- En cas d'absence d'entretien régulier conformément aux recommandations de SAMOA

Cet équipement reste sous pression jusqu'à ce que la pression soit évacuée. Pour éviter de sérieuses blessures provoquées par du produit sous pression, comme des éclaboussures de produit ou des pièces mobiles, exécuter la procédure de décompression une fois la distribution terminée et avant un nettoyage, une vérification ou un entretien de l'équipement.

## 4 LES POIGNEES COMPTEURS

Ce matériel n'est pas homologué pour une utilisation dans des endroits avec une atmosphère explosive.

### 4.1 Durée de garantie des composants

Eléments	Durée de la garantie
Composants structurels de la poignée	1 an
Les composants électroniques	1 an

### 4.2 Conditions susceptibles d'entraîner un refus de recours en garantie

La garantie ne saurait s'appliquer :

- En cas d'utilisation prolongée au-delà des pressions préconisées
- En cas d'utilisation prolongée à des températures au-delà des valeurs limites de température spécifiées pour le composant le plus faible de l'équipement
- En cas d'utilisation de produits ou solvants incompatibles avec les pièces de l'équipement
- En cas d'utilisation de l'équipement pour effectuer les travaux pour lesquels il n'a pas été conçu (tracter une charge par exemple)
- En cas de modification ou de transformation de l'équipement d'origine
- En cas d'utilisation près d'équipements émanant de la chaleur.
- En cas d'absence d'entretien régulier (rinçage de l'équipement par exemple) conformément aux recommandations de SAMOA
- En cas de non-respect des procédures pour une bonne utilisation (En effet il faut éteindre complètement l'équipement et appliquer la Procédure de décompressions lorsque l'équipement n'est pas utilisé).

## 5 NEXU - LA GESTION ELECTRONIQUE DE LA DISTRIBUTION

### 5.1 Durée de garantie des composants

Eléments	Durée de la garantie
Composants structurels	1 an
Les composants électroniques	1 an
Le logiciel	1 an

### 5.2 Conditions susceptibles d'entraîner un refus de recours en garantie

La garantie ne saurait s'appliquer :

- En cas d'une réinstallation du système informatique du client par le client
- En cas d'utilisation prolongée à des températures au-delà des valeurs limites de température spécifiées pour le composant le plus faible de l'équipement
- En cas d'utilisation de produits ou solvants incompatibles avec les pièces de l'équipement
- En cas d'utilisation de l'équipement pour effectuer les travaux pour lesquels il n'a pas été conçu
- En cas de modification ou de transformation de l'équipement d'origine
- En cas d'absence d'entretien régulier conformément aux recommandations de SAMOA
- En cas d'utilisation d'outils (tournevis, marteau, pince, ...) pour la saisie au clavier ou à l'écran
- En cas d'impacts sur les écrans
- En cas d'arrachage des câbles (alimentation, réseaux, ...)

## 6 ARTICLES DE LOI

### Rappel des articles de loi applicables conformément à la réglementation en vigueur

#### Article L 217-4 du Code de la consommation :

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

#### Article L 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;  
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

#### Article L 217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

#### Article L 217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

#### Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

#### Article 1648, al.1er du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

## 7 CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Article 1 – Généralité - Engagement

Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente (CGV), nonobstant toute stipulation contraire énoncée dans les conditions générales d'achat, qui ne nous sont pas opposables même lorsque nous ne les rejetons pas expressément.

Les CGV sont également disponibles sur demande auprès de SAMOA s.à.r.l.

### Article 2 – Offres, devis et documentation

Les offres commerciales et les devis ont une durée de validité d'un mois à compter de leur date d'émission et ne sont pas contractuels.

Les descriptions de toute nature (poids, dimensions et gravures des matériels...), photos ou dessins figurant dans les documentations remises par SAMOA S.À.R.L., ne sont pas contractuelles. Ces renseignements le sont à titre indicatif et ne dispensent en aucun cas l'utilisateur d'en vérifier l'exactitude dans le contexte particulier de son application. Nous ne garantissons pas les résultats et n'assurons quant à ces renseignements aucune obligation ou disponibilité de quelque nature que ce soit.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment les indications mentionnées à titre indicatif sur nos documents.

### Article 3 – Commandes

L'achat de matériel à SAMOA s.à.r.l. fait l'objet d'un bon de commande à en-tête du Client, daté et signé par lui. Le bon de commande comprend l'intégralité des équipements, pièces et accessoires commandés (référence du produit et quantité), le prix unitaire HT et TTC, l'adresse de livraison et les éventuelles spécifications particulières de fabrication propres au Client.

SAMOA s.à.r.l. n'est engagée envers le Client que pour autant que la commande dudit Client ait été expressément acceptée par elle.

La commande pourra être passée et adressée à SAMOA s.à.r.l. par tous moyens écrits (courrier, courriel, télécopie). Elle ne sera prise en compte qu'au jour de la réception par SAMOA s.à.r.l. du premier acompte. Tout retard de règlement de cet acompte peut entraîner aux risques du Client un retard de livraison dont SAMOA s.à.r.l. ne sera pas tenue responsable.

Toute modification, annulation partielle ou totale de la commande du Client ne pourra, sauf meilleur accord des parties et prolongation des délais de livraison, intervenir que dans un délai maximum de 8 (huit) jours à compter de la réception par SAMOA s.à.r.l. du bon de commande initial. SAMOA s.à.r.l. se réserve le droit de facturer au Client les matières fournies, les coûts de main-d'oeuvre et tous frais engagés par SAMOA s.à.r.l. pour la préparation et/ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

### Article 4 – Livraisons – transfert des risques - transport

#### 4.1 Modalités

Nos marchandises voyagent toujours, même en franco de port, aux risques et périls du Client destinataire, qui doit à leur réception procéder aux vérifications d'usage (nombre de colis, état des colis,...) et à qui en cas de contestation à l'arrivée, il appartient de faire toutes réserves utiles ou recours auprès du transporteur, la responsabilité de SAMOA s.à.r.l. ne pouvant en aucune manière être engagée du fait du transport et de ses conséquences.

#### 4.2 Délais

Les commandes des clients sont exécutées dans l'ordre de leur arrivée et dans la mesure de nos disponibilités.

Sauf stipulation expresse, les délais sont donnés par SAMOA s.à.r.l. à titre indicatif. Les retards ne pourront en aucun cas donner lieu ni au paiement de dommages et intérêts de quelque sorte que ce soit, notamment pour perte d'exploitation, ni à retenue de tout ou partie du prix, ni à l'annulation de la commande en cours.

D'une manière générale, la livraison des équipements ne peut intervenir que si le client est à jour de l'ensemble de ses obligations, notamment de paiement envers SAMOA s.à.r.l..

#### 4.3 Risques

Les risques liés au transport des équipements jusqu'à l'adresse de livraison sont à la charge du Client, qui, en cas notamment de retard, devra exercer lui-même ses recours contre le transporteur. Toute réclamation faite par le Client devra être signalée à SAMOA s.à.r.l. dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise en cause, afin que SAMOA s.à.r.l. puisse éventuellement et dans la mesure du possible, apporter une assistance au client. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise ni prise en compte par SAMOA s.à.r.l..

L'acceptation de l'équipement sans réserve faite au transporteur à la livraison interdit au Client de formuler la moindre réclamation ultérieure à SAMOA s.à.r.l..

### Article 5 – Garantie - Réclamation

Nos matériels bénéficient d'une garantie retour atelier, pièces et main d'oeuvre, contre tout défaut de matière et de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison sous condition de la production du justificatif de la facture accompagnée du numéro de série du matériel (lorsque celui-ci en est pourvu) et sous réserve des normes d'utilisation, d'entretien et de maintenance.

Au titre de cette garantie, la seule obligation de SAMOA s.à.r.l. sera la réparation ou le remplacement en échange standard du matériel ou de l'élément reconnu défectueux. Tout matériel défectueux devra être retourné à notre atelier, frais de port (transport et assurance) à la charge de l'expéditeur, pour vérification des conditions d'application de la garantie. L'absence de retour du matériel défectueux en nos ateliers dans un délai de 1 mois entrainera la facturation du matériel expédié en échange standard.

Aucune garantie ne sera due par SAMOA s.à.r.l. si (i) l'équipement vendu fait l'objet de modifications par le Client quelles qu'elles soient, sans accord préalable et écrit de SAMOA s.à.r.l., ou même d'interventions à titre de réparation ou d'entretien par des personnes non agréées au préalable par SAMOA s.à.r.l. (ii) si l'équipement vendu, est utilisé de manière anormale ou dans des conditions anormales par référence au catalogue et/ou à la notice d'emploi fournie par SAMOA s.à.r.l. ou par le constructeur (iii) si la non-conformité provient de l'usure normale de l'équipement ou d'une négligence (chocs, dégradation) ou d'un défaut d'entretien ou de stockage de la part du Client, (iv) si la non-conformité résulte d'une installation défectueuse non réalisée par SAMOA s.à.r.l. ou (v) si la non-conformité est la conséquence d'un cas de force majeure ou de tout autre événement échappant au contrôle de SAMOA s.à.r.l..

SAMOA s.à.r.l. ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages induits, directs ou indirects, accessoires ou immatériels, tels que perte de marge, perte d'exploitation, coût de produit de substitution, ni des réclamations reçues par le client de la part de ses propres clients ou sous acquéreurs.

Tout constat d'huissier ou toute procédure non contradictoire constatant un défaut de l'équipement sera inopposable à SAMOA s.à.r.l..

Tous les équipements livrés devront être examinés par le client afin de vérifier s'ils sont conformes à la commande ainsi qu'aux spécifications de SAMOA s.à.r.l. ou du constructeur ou, le cas échéant, aux spécifications particulières de fabrication définies par le Client.

En cas de réclamation relative à un vice apparent ou de non-conformité des équipements livrés, le client devra également en informer SAMOA s.à.r.l. au plus tard dans un délai de quinze (15) (quinze) jours suivant la livraison, et ce, sans préjudice des recours contre les transporteurs dans les conditions de l'article 4

ci-avant. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à SAMOA s.à.r.l. toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, sous peine de perdre le bénéfice de la garantie.

Sauf meilleur accord des Parties, toute contestation qui n'aura pas été formulée comme il est stipulé ci-dessus sera inopérante et le client sera déchu de tout droit à réclamation à l'encontre de SAMOA s.à.r.l..

La non-conformité partielle de la livraison ne pourra en aucun cas motiver une annulation totale ou partielle de la commande ou le retour de l'équipement. Dans l'hypothèse où les équipements livrés se révéleraient viciés pour des raisons non imputables au Client, et où il apparaîtrait que ces défauts n'auraient pu raisonnablement être constatés lors des examens ci-dessus mentionnés, le Client devra informer SAMOA s.à.r.l., sans délai de ses réclamations à ce titre.

Exceptionnellement et si les circonstances le justifient, SAMOA s.à.r.l. pourra reprendre un équipement, après examen du dossier et accord préalable écrit de sa part. Dans le cas d'un équipement neuf, la valeur de reprise sera égale au prix facturé, diminué du montant des frais de dossier et de reprise (transport), et aux frais de remise à neuf du produit, exposés par SAMOA s.à.r.l.. Les consommables ne seront en aucun cas repris. Ladite reprise exceptionnelle entraînera la constitution d'un avoir au profit du Client.

#### **Article 6 – Prix**

Les ventes de SAMOA s.à.r.l. sont facturées d'après les tarifs communiqués à l'acheteur en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les prix sont indiqués hors taxes départ, le coût du transport étant à la charge du Client. Sauf indication contraire de la part du Client, la marchandise sera expédiée par SAMOA s.à.r.l. qui imputera sur la facture des frais de port en fonction du poids de la marchandise expédiée. En revanche, pour les commandes dont la valeur est supérieure au montant du franco (qui vous est communiqué sur simple demande) aucun frais de port ne sera facturé. Tout impôt, taxe, frais de port, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Pour toute expédition inférieure à deux cents euros hors taxes, départ, nous appliquons une majoration forfaitaire de trente cinq euros hors taxes. Une majoration de cinq pour cent est également appliquée pour toute commande d'un article en quantité inférieure au conditionnement standard stipulé au tarif ou catalogue.

Les prix hors taxes figurant sur les tarifs de SAMOA s.à.r.l. ne prennent pas en compte le prix de l'installation et de la mise en service de l'équipement, qui feront l'objet de devis séparés à la demande du Client.

En cas d'installation nécessitant des travaux préalables, notamment de génie civil, ceux-ci sont réalisés sous la responsabilité du Client en conformité avec les plans fournis par SAMOA s.à.r.l.. Les frais de travaux, notamment de génie civil restent à la charge du Client.

Tout tarif préférentiel, remise, ristourne, rabais, ou tout autre avantage qui serait consenti par SAMOA s.à.r.l. au Client ne le sera qu'à titre exceptionnel et ponctuel et ne pourra aucunement constituer un avantage octroyé de manière permanente pour le Client.

En raison des fluctuations des cours des matières premières, nos prix sont susceptibles d'être modifiés sans avis préalable.

#### **Article 7 – Paiement**

##### **7.1 Modalités**

Le règlement d'une commande devra intervenir par chèque ou virement bancaire selon les modalités convenues et stipulées sur le bon de commande, l'accusé de réception SAMOA s.à.r.l. et/ou la facture.

A défaut de stipulations contraires écrites de la part de SAMOA s.à.r.l., le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours net sans escompte avec le versement d'un acompte de 30% du prix total HT par le Client au jour de l'envoi du bon de commande à SAMOA s.à.r.l.. En cas de règlement par traite, celle-ci devra parvenir à SAMOA s.à.r.l. signée et acceptée dans les 8 jours après réception de la marchandise.

##### **7.2 Retard ou défaut**

Le retard de paiement et/ou de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai de paiement mentionné sur la facture adressée à celui-ci entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012), et sauf report sollicité à temps et accordé par SAMOA s.à.r.l. :

- l'exigibilité de toutes les sommes restant dues,
- des intérêts de retard calculés par application à l'intégralité des sommes restant dues du taux d'intérêt des avances de la Banque Centrale Européenne en vigueur à l'émission de la facture augmenté de dix (10) points (et au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur) le lendemain de la date d'échéance de la facture,
- tous les frais directement issus du retard ou du défaut de paiement (frais de dossier, frais de relance, frais bancaires, frais de recouvrement, etc...) et une indemnité de 15% des sommes dues à titre de clause pénale

Dans le cas d'un tel non-respect d'une quelconque échéance, SAMOA s.à.r.l. sera alors en droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours de l'acheteur sans que cette inexécution puisse constituer une quelconque faute de la part de SAMOA s.à.r.l.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à SAMOA s.à.r.l. qui pourra demander, en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les autres commandes, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

La résiliation du contrat de vente entraînera la suspension automatique de tout contrat de maintenance conclu avec SAMOA s.à.r.l.

En cas de non-règlement de l'une quelconque des factures, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

##### **7.3 Exigence de garanties ou règlement**

Dans le cas de non-respect d'une échéance, SAMOA s.à.r.l. pourra également exiger, tant en cours d'exécution d'une commande que pour toute nouvelle commande, soit un paiement comptant avant livraison, soit un aval ou une garantie d'un établissement bancaire de premier ordre, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

#### **Article 8 - Clause de réserve de propriété**

Il est expressément convenu que SAMOA s.à.r.l. conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Cependant dès la livraison desdites marchandises, l'acheteur en devient responsable, le transfert de la détention impliquant le transfert des risques au Client tels que visés à l'article 4. L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises livrées.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client s'oblige à ne consentir une quelconque sûreté sur les équipements, à ne pas les transformer, à ne pas les céder à titre de garantie ou donner en gage, à ne pas les mélanger avec d'autres équipements de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, SAMOA s.à.r.l. pourra en exiger le remboursement.

Faute de paiement par l'acheteur de la totalité du prix ou d'une fraction du prix aux échéances stipulées, SAMOA s.à.r.l. pourra exiger de l'acheteur ou de toute personne qui s'en trouverait détentrice la restitution des marchandises.

Au cas où SAMOA s.à.r.l. accorderait à un Client un report d'échéance, par dérogation aux conditions de paiement prévues par les présentes conditions, un tel report prolongerait d'autant les effets de la présente clause de réserve de propriété.

1. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

En cas de saisie (conservatoire ou d'attribution), ou de toute autre aliénation d'un tiers sur les équipements, alors que SAMOA s.à.r.l. n'a pas été intégralement désintéressée du prix de vente, le Client devra impérativement en informer SAMOA s.à.r.l., sans délai, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

En cas de mise en redressement judiciaire ou en liquidation de biens, les marchandises pourront être revendiquées, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, dans les trois mois suivant la publication du jugement d'ouverture de la procédure.

#### **Article 9 – Confidentialité et protection des données personnelles**

La politique de confidentialité et protection des données personnelles est détaillée dans une annexe au CGV spécifique.

#### **Article 10 – Force majeure**

SAMOA s.à.r.l. est exonérée de toute obligation en cas de force majeure, événement extérieur échappant à son contrôle et ne résultant pas de sa faute ou de sa négligence, notamment incendies, état de guerre déclarée ou non, grèves, inondations, catastrophes naturelles, lock-out, confinement, bris d'outillage soit dans ses unités de productions, soit chez ses fournisseurs.. En cas de survenance d'un des événements ci-dessus définis, SAMOA s.à.r.l. en informera son client et verra suspendues ses obligations jusqu'à la cessation du trouble et ce sans indemnité. Les délais contractuels sont prolongés à due concurrence. Chacune des parties cependant pourra résilier de plein droit le contrat qui les lie par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de persistance du trouble supérieur à trois mois sauf accord particulier.

#### **Article 11 – Dispositions générales**

Sauf meilleur accord des Parties, en cas de divergence ou de contradiction entre les présentes conditions générales et les documents contractuels signés entre SAMOA s.à.r.l. et le Client, les présentes conditions générales prévaudront sur les autres documents contractuels.

Si une ou plusieurs stipulations aux présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice ayant l'autorité de la chose jugée au fond et en dernier ressort ou de toute autre réglementation, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **Article 12 – Compétence - Contestation**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que le contrat de vente lui-même sont soumis au droit français. Il est fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris pour toute contestation relative aux présentes conditions générales de quelque nature qu'elle puisse être, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogue émis par SAMOA s.à.r.l. et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les conditions générales d'achat ou des clauses stipulées sur les bons de commande ou toute autre pièce des clients de SAMOA s.à.r.l. ne peuvent annuler ni modifier les conditions ci-dessus, à moins d'un accord écrit de la part de SAMOA s.à.r.l.

**SAMOA S.A.R.L.**

FRANCE

P.A.E.I. DU GIESSEN

3, RUE DE BRISCHBACH

67750 SCHERWILLER, FRANCE

TEL.: +33 3 88 82 79 62 - FAX: +33 3 88 82 77 88

[samoafrance@samoafrance.com](mailto:samoafrance@samoafrance.com)[www.samoafrance.com](http://www.samoafrance.com)